

ANNEXE COMPLEMENTAIRE AIDE AU DEMARRAGE D'ENTREPRISES POUR LES ACTIVITES NON AGRICOLES EN ZONE RURALE	
LEADER 2014-2020	GAL NORD
ACTIONS	N°3- Soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité
	N°4 – Se doter de moyens et d'outils d'animation dédiés pour les centres-bourgs et quartiers ruraux
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Référence aux objectifs du cadre stratégique commun aux domaines prioritaires de l'UE pour le développement rural	
Se référer à la fiche action à laquelle sera rattachée l'opération.	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action	
Se référer à la fiche action à laquelle sera rattachée l'opération.	
c) Effets attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'activités non agricoles génératrices d'emploi en zone rurale • Développement de petites unités adaptées au milieu rural 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
L'aide au démarrage permet de soutenir les projets de création d'activités non agricoles génératrices d'emploi en zone rurale. Elle permet d'avoir un meilleur équilibre du développement des activités sur le territoire.	
L'aide est accordée dans le cadre :	
<ul style="list-style-type: none"> - D'une création d'entreprise - D'une création d'activité nouvelle dont l'exercice est combiné aux activités agricoles existantes au sein de l'exploitation ou au sein du territoire. 	
L'activité doit être nouvelle et son exercice peut être combiné aux activités agricoles existantes au sein de l'exploitation ou au sein du territoire.	
Les secteurs d'activités concernés par cette aide sont les suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Le commerce (y compris le commerce de produits hors annexe 1 du traité TFUE) - Les activités de tourisme et de loisirs - La restauration - Le service aux particuliers - Le service aux entreprises et l'artisanat 	
FICHE ACTION 3 : « Soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité »	<ul style="list-style-type: none"> • Activité innovante de valorisation et commercialisation des produits locaux • Activité de livraison de produits locaux • Petites épiceries de produits locaux • Marchés et magasins de producteurs • Rayons de produits locaux dans les petits commerces de proximité • Création de points relais pour la vente de produits locaux

<p>FICHE-ACTION 4 : Se doter de moyens et d'outils d'animation dédiés pour les centres-bourgs et quartiers ruraux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute activité permettant de redynamiser les centres-bourgs • Toute activité de coordination des actions de promotion et d'animation du territoire
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	
<p>L'aide est un forfait versé en trois tranches dans les 3 ans à compter de l'octroi de l'aide en fonction du type d'activité et sur la base de critères pertinents.</p>	
<p>4. REFERENCE AU CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE</p>	
<p>Mesure 6.2 du PDRM Recommandation 2003/361/CE de la Commission (art.1 et 2) Article 65 du règlement (UE) 1303/2013</p>	
<p>5. BENEFICIAIRES</p>	
<p>Le soutien vise plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs ou membres du ménage agricole qui se diversifient vers des activités non agricoles ; - les personnes physiques ayant une activité en zone rurale ; - les micros et petites entreprises en zones rurales créant une nouvelle activité. <p>L'aide concerne les repreneurs d'entreprises, les créateurs d'entreprises et les entreprises qui se lancent dans une activité nouvelle.</p>	
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>	
<p>Frais liés à l'installation d'activité.</p>	
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>	
<p>L'aide est strictement subordonnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise (PDE) initié dans les 9 mois suivant la notification d'attribution de l'aide.</p> <p>Le plan de développement de l'entreprise (PDE) doit répondre à minima aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation économique de départ de la personne, de la micro-entreprise ou de la petite entreprise sollicitant un financement ; - Les étapes et les objectifs, définis en vue du développement des nouvelles activités de la personne, de l'exploitation agricole, de la micro-entreprise ou de la petite entreprise; - Les détails des mesures nécessaires pour développer les activités de la personne, de l'exploitation agricole, de la micro-entreprise ou de la petite entreprise, comme les investissements, les formations, les conseils; <p>Le plan prévoit les étapes de développement des activités de l'entreprise sur une période de 3 ans. Le plan est agréé par le GAL. Dans le cas où le chef d'entreprise souhaiterait modifier l'économie de son projet au cours du plan, il devra établir un avenant à son plan de développement initial. Cet avenant devra être agréé par le GAL avant d'être mis en œuvre.</p>	

Au dépôt de la demande, le porteur de projet doit fournir les pièces suivantes :

- Formulaire cerfa
- Plan de Développement d'Entreprise
- Capacité professionnelle pour les activités en requérant réglementairement
- Attestation d'inscription aux registres légaux et statuts si forme sociétaire (pour les entreprises)
- Bail ou promesse de bail

Le projet créé ne doit pas entraîner la création d'une activité agricole ou l'appui à une activité, dont la production est un produit qui figure à l'annexe I du Traité.

L'aide est limitée à une demande par bénéficiaire sur la période de programmation 2014-2020.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

L'aide est un forfait de 25 000€ attribué au bénéficiaire et versée en trois tranches sous conditions suivantes :

- Première tranche : **40%** à l'octroi de l'aide
- Deuxième tranche : **40%** dans les 9 mois suivant l'engagement juridique sur présentation des pièces suivantes : attestation d'inscription aux registres légaux, statuts si forme sociétaire, bail, tous justificatifs d'utilisation des fonds hormis immobilisations corporelles et incorporelles : attestation comptable, factures eau, EDF, tel, frais de notaires et autres frais afférents à l'activité
- Troisième tranche : **20%** au bout de 36 mois. Le bénéficiaire devra présenter le bilan de l'activité, le compte d'exploitation

En sus, les bénéficiaires s'engagent à poursuivre l'activité créée pendant au moins 5 ans, sous peine de remboursement de l'aide perçue.

9. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- Des appels à projets
- La sélection de dossiers déposés tout de la période de programmation

Les demandes présentées seront notées sur la base de grilles de sélection. Ces dernières contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous.

Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

Les principes de sélection :

- Création d'une valeur ajoutée
- Nombre d'emplois créés ou maintenus y compris de manière progressive au cours des 3 ans du plan d'entreprise
- Projet porté au bénéfice de populations fragiles ou avec celles-ci (jeunes de moins de 30 ans, femmes ou personnes sans emploi ou en situation de handicap)
- Aspect environnemental du projet
- Caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation
- Mise en réseau d'acteurs économiques du territoire
- Mise en valeur d'un savoir-faire spécifique et ou produit locaux

10 . INFORMATIONS SPECIFIQUES

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de bénéficiaires percevant l'aide au démarrage d'entreprise dans les activités non agricoles dans les zones rurales	15
Résultats	Nombre d'emplois créés et/ou maintenus	15